

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-478

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
68 rue Gambetta
Le samedi 18 juillet 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Julie PATEREAU, demeurant 68 rue Gambetta 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame PATEREAU, au n°68 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 18 juillet 2026, de 8h30 à 18h00, Mme PATEREAU sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion de location, sur la valeur de 3 emplacements matérialisés et consécutifs, le long des n° 74 à 70 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°68 de la rue Gambetta.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les demandeurs.

Mme PATEREAU doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.